



Chiffres clés 2009

Brevets

Sommaire :

- Les trois voies de dépôts
- Les inventions d'origine française
- La voie nationale
- Annexes

Août 2010

Les trois voies de dépôts

L'obtention d'un brevet nécessite l'accomplissement de formalités de dépôt. Un brevet peut être obtenu par une procédure nationale qui aboutit à un brevet national. Il peut aussi être obtenu par une procédure régionale ou internationale qui aboutit à un ensemble de brevets nationaux. Des arrangements entre Etats visent en effet à remplacer plusieurs formalités de dépôt par une seule. Chacun des pays désignés traite ensuite la demande selon sa législation nationale.

La Convention de Paris donne aux inventeurs un délai de priorité d'un an, à partir du premier dépôt, pour procéder aux extensions. Le droit de priorité fait remonter la date de la deuxième demande (appelée "demande sous priorité") à la date de la première demande.

▪ La voie nationale

La mise en place du brevet européen à partir de 1978 a engendré un déclin des dépôts par la voie nationale en France et dans tous les pays européens. Finalement, en France (comme en Allemagne et au Royaume-Uni), les dépôts par la voie nationale se sont stabilisés et, après 1982, sont repartis sur la base d'une croissance modérée jusqu'en 2004. Ils sont restés pratiquement stables les trois années suivantes.

En 2009, comme en 2008, et en raison de la dernière crise économique, les dépôts de brevets ont baissé. Ils sont passés de 16 707 à 16 106 entre 2008 et 2009, chutant ainsi de 3,6%.

Les dépôts de brevets par la voie nationale - source INPI/OPI 2010

Année de dépôt	2005	2006	2007	2008	2009	Evol. 08/09
Dépôts par la voie nationale	17 275	17 245	17 107	16 707	16 106	-3,6%
dont déposants français	14 327	14 528	14 722	14 742	14 297	-3,0%
Personnes morales françaises	11 319	11 694	12 086	12 277	11 608	-5,4%
Personnes physiques françaises	3 008	2 834	2 636	2 465	2 689	9,1%
dont déposants étrangers	2 948	2 717	2 385	1 965	1 809	-7,9%
Personnes morales étrangères	2 671	2 463	2 133	1 790	1 616	-9,7%
Personnes physiques étrangères	277	254	252	175	193	10,3%
Total personnes morales	13 990	14 157	14 219	14 067	13 224	-6,0%
Total personnes physiques	3 285	3 088	2 888	2 640	2 882	9,2%

Pour obtenir la protection par brevet en France, les entreprises étrangères ont pris progressivement l'habitude de délaisser la voie nationale française et d'utiliser la voie européenne, c'est-à-dire de déposer la demande auprès de l'Office européen des brevets et, une fois le brevet européen délivré, de faire valider le titre en France.

Il reste un nombre significatif de demandes de brevet national déposées à l'INPI par des entreprises étrangères sous priorité d'une première demande effectuée dans leur pays d'origine. Cette stratégie est par exemple mise en œuvre par des entreprises qui souhaitent obtenir rapidement la protection en France ou qui, pour certaines inventions (par exemple dans l'électronique grand public ou l'automobile), ne jugent pas utile d'être protégées dans de nombreux pays européens : il leur suffit de « bloquer » les principaux marchés, dont la France.

Les demandes des personnes morales françaises par la voie nationale ont décliné en 2009 de 5,4% par rapport à 2008 en raison de la crise économique. En croissance depuis 1983, ces demandes n'avaient connu que deux interruptions précédentes, toujours sous l'effet de la conjoncture économique : en 1994 et en 2001-2002.

▪ La voie européenne

La voie européenne est régie par la Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973 et gérée par l'Office européen des brevets (OEB). Le dépôt européen permet d'obtenir un brevet européen pour tous les pays désignés parmi les 37 possibles¹, à partir d'un seul dépôt (rédigé en français, en anglais ou en allemand) et par une seule procédure. Ce brevet européen sera ensuite éclaté en autant de brevets nationaux que de pays désignés.

Les demandes européennes sont de deux types : demandes euro-PCT et demandes euro-directes :

- une demande euro-PCT est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'OMPI et contenant une désignation européenne en vue d'une protection d'un pays comme la France par exemple. Une proportion importante des demandes euro-PCT sont abandonnées à un stade précoce de la procédure internationale.

- une demande euro-directe est une demande qui entre directement à l'OEB sans passer par la voie PCT : ce peut être une demande déposée directement à l'OEB ou une demande sous priorité.

On appelle demandes européennes entrées en phase régionale l'ensemble des demandes euro-PCT et euro-directes qui sont entrées réellement dans le processus de délivrance d'un brevet européen. La France est désignée dans la quasi-totalité de ces demandes.

Pour d'autres ventilations des demandes européennes, cf. Rapports annuels de l'OEB (www.epo.org).

Evolution des demandes européennes déposées et des demandes euro-PCT entrées en phase régionale – source Rapport annuel de l'OEB 2009

	2005	2006	2007	2008	2009	Evol. 08/09
Total	128 719	135 423	141 439	146 644	134 542	-8,3%
dont euro-directs	60 788	61 141	62 755	63 077	55 896	-11,4%
dont euro-PCT (phase régionale)	67 931	74 282	78 684	83 567	78 646	-5,9%

¹L'Albanie a rejoint l'Organisation européenne des brevets le 1^{er} mai 2010.

Principales origines* des demandes européennes déposées et des demandes euro-PCT entrées en phase régionale – source Rapport annuel de l'OEB 2009 et antérieurs

Origine des demandes	2005	2006	2007	2008	2009
Allemagne	23 789	24 806	25 190	26 653	25 107
France	8 034	8 051	8 359	9 050	8 929
%	6,2%	5,9%	5,9%	6,2%	6,6%
Pays-Bas	7 799	7 360	7 118	7 289	6 738
Suisse	5 027	5 503	5 871	5 972	5 864
Royaume-Uni	4 649	4 722	4 995	5 068	4 821
Italie	4 199	4 173	4 408	4 343	3 881
Suède	2 486	2 548	2 730	3 140	3 147
Belgique	1 658	1 842	1 898	1 900	1 630
Etats-Unis	32 738	34 794	35 588	37 359	32 966
Japon	21 461	22 144	22 887	23 081	19 933

*Dans son rapport annuel, l'OEB repère l'origine en fonction de l'adresse des déposants.

Les demandes européennes déposées par des français ont enregistré une baisse de 1,3% entre 2008 et 2009, largement plus faible que la baisse enregistrée pour l'ensemble des demandes européennes (-8,3%).

Dans le cadre de la procédure européenne, il est possible de désigner un grand nombre de pays (ou même tous les pays membres de l'OEB) au départ et de valider ultérieurement ces choix, en ne retenant finalement que les pays pour lesquels on désire réellement une protection. Cette validation intervient au moment où le brevet européen est délivré, c'est-à-dire dans la pratique 3 à 5 ans plus tard.

A compter du 1^{er} mai 2008, en raison de l'entrée en vigueur du Protocole de Londres en France, la remise de traduction en français de la description, n'est plus exigée, dès lors qu'elle a été fournie dans une des trois langues officielles de l'OEB (allemand, anglais, français). Les revendications sont toujours disponibles dans ces trois langues officielles.

Evolution des délivrances de brevets européens - source Rapport annuel de l'OEB 2009 et antérieurs

Année de délivrance	2005	2006	2007	2008	2009	Evol. 08/09
Délivrances	53 255	62 777	54 700	59 809	51 969	-13,1%
dont par des Français	3 740	4 499	3 980	4 802	4 031	-16,1%

▪ La voie internationale

La procédure internationale (PCT), gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), est une procédure de dépôt d'une demande de brevet par une seule démarche auprès de pays choisis parmi 142 susceptibles d'être désignés, sans devoir initialement remettre de traduction de la demande ni payer de taxes nationales.

La phase d'instruction internationale commune est suivie par une procédure auprès de chacun des pays désignés. Lorsqu'un pays de l'OEB est désigné (par exemple la France), le dépôt entre dans le système européen des brevets.

Pour beaucoup de déposants, la procédure PCT est devenue le moyen privilégié de déposer à l'étranger car il permet de retarder les procédures nationales. En effet l'intérêt de la voie PCT, réside dans la possibilité d'attendre jusqu'à 30 mois avant de rentrer dans les phases nationales où il faut confirmer les désignations par le paiement des taxes propres à chaque pays. Elle permet donc au déposant de confirmer ou non les désignations initiales sur la base d'une meilleure appréciation de la concurrence, des marchés et de la valeur économique de la demande de brevet.

Depuis le 1er janvier 2004, ces désignations sont devenues automatiques. Dans la pratique, nombre de ces désignations ne seront pas confirmées : elles correspondent donc à des demandes que l'on pourrait qualifier de «virtuelles». Lorsqu'elle est confirmée, la demande désignant la France va entrer en phase régionale dans le système OEB (demandes euro-PCT) : elle débouchera sur la délivrance d'un brevet européen.

Les dépôts à l'OMPI ont connu une croissance très forte depuis la mise en place du système PCT en 1978. Il faut y voir d'abord l'effet du phénomène de mondialisation, qui fait que les déposants recherchent la protection du brevet dans un nombre croissant de pays. La croissance des dépôts a également été stimulée par un flux constant d'adhésions de nouveaux Etats membres et par les décisions successives de réduction des taxes de désignation.

Evolution par principales origines* des dépôts de brevet par la voie internationale - source OMPI, PCT, The international patent system, Yearly review, Developments and performance in 2009

Origine des dépôts	2005	2006	2007	2008	2009	Evol. 08/09
Etats-Unis	46 858	51 296	54 044	51 673	46 079	-10,8%
Japon	24 870	27 023	27 749	28 785	29 807	3,6%
Allemagne	15 987	16 734	17 825	18 854	16 732	-11,3%
République de Corée	4 689	5 946	7 065	7 900	8 049	1,9%
Chine	2 512	3 937	5 465	6 126	7 906	29,1%
France	5 756	6 264	6 570	7 073	7 163	1,3%
%	4,2%	4,2%	4,1%	4,3%	4,6%	
Royaume-Uni	5 096	5 093	5 539	5 513	5 326	-3,4%
Pays-Bas	4 504	4 550	4 422	4 341	4 445	2,4%
Suède	3 294	3 613	3 814	3 749	3 673	-2,0%
Suisse	2 887	3 334	3 658	4 136	3 581	-13,4%
...						
Total	136 754	149 670	159 957	163 252	155 900	-4,5%

* L'OMPI repère l'origine en fonction de l'adresse du déposant

Les inventions d'origine française

Le tableau suivant propose un indicateur qui cherche à recenser les inventions d'origine française, c'est-à-dire les inventions issues d'une recherche effectuée sur le territoire français quelle que soit la nationalité du déposant. Ces inventions d'origine française correspondent, pour une année donnée, aux premiers dépôts de brevet, quelle que soit la voie de dépôt de cette demande initiale. Elles sont repérées par l'adresse de résidence de l'inventeur. Le calcul est effectué à partir des seules demandes de brevets publiées. Les données résultent d'un comptage fractionnaire c'est-à-dire qu'en cas de co-dépôts, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacune des nationalités.

Le tableau ci-dessous illustre les évolutions 2000-2006 dans l'utilisation des différentes voies de dépôts pour les inventions d'origine française. L'année de priorité 2006 est la dernière année disponible à la date de rédaction du document.

En 2006, près de 14% des inventions d'origine française ont fait l'objet d'une demande de brevet par une voie de dépôt autre que la voie nationale française. Cette proportion était de 8,6% en 1998. En d'autres termes, la proportion d'inventions d'origine française dont le premier dépôt est effectué auprès de l'INPI baisse régulièrement. Les premiers dépôts auprès de l'INPI ont néanmoins progressé de 1,8% en 2006 tandis que le nombre de premiers dépôts auprès de l'OEB a progressé de 1,5%. Au total le nombre des inventions d'origine française a progressé de 2,4% entre 2005 et 2006.

Les inventions d'origine* française - source INPI/OPI 2009

voie de dépôt de la demande initiale	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evol. 05/06
INPI	12 196	12 153	12 110	12 110	12 688	12 624	12 849	1,8%
OEB	541	557	625	794	804	810	822	1,5%
Office américain (USPTO)	294	342	339	319	396	408	473	15,9%
PCT	156	145	181	210	276	350	356	1,7%
Office allemand (DPMA)	177	165	169	179	193	187	195	4,3%
Office britannique (UK PO)	108	114	126	125	109	89	111	24,7%
Autres offices nationaux	97	88	102	93	111	87	98	12,6%
Total des inventions d'origine française	13 569	13 562	13 652	13 831	14 577	14 555	14 904	

Evolution du nombre total d'inventions d'origine française	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	
	2,7%	-0,1%	0,7%	1,3%	5,4%	-0,2%	2,4%	

*L'origine est repérée selon l'adresse des inventeurs

La voie nationale

Le brevet français confère une protection de 20 ans sur le territoire national, à partir de la date de dépôt. La procédure de délivrance est effectuée par l'INPI.

Une fois la demande déposée, le déposant dispose d'une priorité de 12 mois pour étendre la protection en Europe ou à l'international, tout en gardant le bénéfice du premier déposant.

C'est la date du dépôt qui enclenche la protection. Une fois le dépôt effectué et l'autorisation de divulgation de la défense nationale accordée, le déposant peut divulguer son invention sans craindre qu'un concurrent ne puisse l'exploiter librement.

Les demandes de dépôt sont publiées 18 mois plus tard dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI).

Le tableau ci-dessous est établi sur la base d'un comptage fractionnaire : pour la répartition déposants français/déposants étrangers, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacune des nationalités. La nationalité est ici celle du déposant, selon l'adresse indiquée sur la demande de brevet.

En France comme dans la plupart des pays, la voie nationale est majoritairement utilisée par les déposants nationaux. Ceux-ci représentent près de 89% des dépôts effectués à l'INPI. Les entreprises françaises utilisent souvent la procédure nationale comme première étape, afin d'obtenir, avant l'expiration du délai de priorité, le rapport de recherche établi par l'Office européen des brevets (OEB) qui leur permet d'apprécier la pertinence d'une extension de leur brevet à l'étranger.

Tout brevet déposé ne débouche pas nécessairement sur une délivrance. Le tableau présente l'évolution des délivrances de brevets français. Les délais de délivrance sont indiqués page 21.

Dépôts, publication, délivrances par la voie nationale – source INPI/OPI 2010

	2005	2006	2007	2008	2009	Evol. 08/09
Dépôts	17 275	17 245	17 107	16 707	16 106	-3,6%
dont déposants français	14 327	14 528	14 722	14 742	14 295	-3,0%
dont déposants étrangers	2 948	2 717	2 385	1 965	1 811	-7,8%
Publications	15 438	15 273	15 121	14 913	14 956	0,3%
origine française	12 459	12 545	12 559	12 829	12 998	1,3%
origine étrangère	2 979	2 728	2 562	2 084	1 958	-6,0%
Délivrances	11 473	13 788	12 116	10 812	10 528	-2,6%
origine française	8 481	10 697	9 754	9 238	9 228	-0,1%
origine étrangère	2 992	3 091	2 362	1 574	1 300	-17,4%

▪ Les dépôts sous priorité

Le nombre des dépôts sous priorité baisse depuis 2001, le phénomène s'accroissant depuis que l'INPI ne sous-traite plus, pour ces demandes, le rapport de recherche à l'OEB et le réalise lui-même en le complétant par un avis de brevetabilité.

La France a fait, pour le brevet national, le choix d'une procédure relativement rapide et peu onéreuse. La recherche des antériorités, à l'exception de celles concernant les demandes sous priorité, est sous-traitée à l'OEB, qui représente aujourd'hui le meilleur niveau de qualité au monde. Par un accord conclu avec l'INPI, l'OEB s'est engagé à établir, pour les demandes constituant des premiers dépôts français, les rapports de recherche dans un délai de 9 mois à compter de la date de dépôt (le délai moyen est de 6 à 7 mois). Le déposant peut donc décider en toute connaissance de cause d'étendre, ou non, sa demande au niveau européen ou au niveau international.

Certes l'INPI n'effectue pas d'examen au fond, mais le déposant français a en sa possession tous les éléments pour apprécier les chances de succès de ses procédures. Cette situation s'est encore améliorée en 2006, avec le « rapport de recherche élargi » qui contient une opinion sur la brevetabilité.

Les dépôts sous priorité – source INPI/OPI 2010

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dépôts sous priorité	2 691	2 518	2 441	2 201	1 963	1 490	1 368
Dont personnes morales	2 431	2 287	2 203	1 987	1 718	1 294	1 164
françaises	242	294	264	208	260	191	196
étrangères	2 189	1 993	1 939	1 779	1 458	1 103	968
Dont personnes physiques	260	231	238	214	245	196	204
françaises	157	151	139	120	141	122	116
étrangères	103	81	99	94	104	74	88
Dépôts directs	14 167	14 773	14 834	15 044	15 144	15 217	14 738
Dont personnes morales	10 781	11 470	11 742	12 170	12 501	12 773	12 060
françaises	9 950	10 680	11 017	11 486	11 826	12 086	11 411
étrangères	831	790	725	684	675	687	649
Dont personnes physiques	3 386	3 303	3 092	2 874	2 643	2 444	2 678
françaises	3 169	3 111	2 909	2 715	2 495	2 343	2 572
étrangères	217	192	183	159	148	101	106
TOTAL	16 858	17 291	17 275	17 245	17 107	16 707	16 106

▪ Les dépôts par des PME et des organismes à but non lucratifs

Depuis le 1^{er} mai 2008, une réduction de 50% sur les principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets est accordée :

- aux PME de moins de 1 000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une entité ne pouvant bénéficier de la réduction,
- aux organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

Depuis 2005, une réduction de 25% sur les principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets existait déjà pour les PME de moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaire est inférieur à 50 millions d'euros et dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une entité ne remplissant pas ces premières conditions, et pour les OBNL du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

En 2009, 3 198 dépôts (soit 19,9% du total des dépôts de brevets français) sont des dépôts à tarif réduit par des PME et des OBNL.

▪ Les principaux déposants

Avec un total de 7 482 brevets publiés, les 50 premiers déposants (entreprises et organismes de recherche) représentent 47,9% des demandes de brevet publiées par l'INPI en 2009. En 2008, les 50 principaux déposants représentaient 47,6% du total des brevets publiés par la voie nationale.

Parmi les 20 premiers déposants de brevets, figurent les principaux groupes industriels français qui investissent dans la recherche, mais aussi trois organismes de recherche.

Comme pour 2008, c'est PSA Peugeot Citroën, qui occupe la première place de ce classement avec 1265 demandes de brevet publiées en 2009 (961 en 2008). Les 3 premières places sont d'ailleurs occupées par les mêmes groupes que l'année précédente : le groupe Renault est en seconde position, suivi par L'Oréal.

Les grands secteurs d'activité concernés par ce classement sont identiques à ceux de l'an passé : les industries automobiles, la cosmétique, l'aéronautique, les télécommunications, la chimie, l'armement, le nucléaire.

Des domaines plus spécifiques sont également présents : les semi-conducteurs (groupe STMicroelectronics, Soitec), la pharmacie (Sanofi-Aventis), le sport (Salomon, Decathlon), les systèmes de pulvérisation (Valois), les automatismes pour fermetures (groupe Somfy), l'optique (Essilor international).

Les classements sont établis sur les brevets publiés et sur les brevets délivrés par la voie nationale française (et non sur les dépôts). Lorsque les déposants ont bien voulu nous communiquer les entités qu'il convenait d'agréger, nous avons procédé à la consolidation du groupe.

Dans les tableaux des pages 14 et 15, l'astérisque signifie que :

- soit les dépôts de brevets ont été effectués au nom de plusieurs entités dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi des déclarations des déposants,
- soit tous les brevets ont été déposés au seul nom de la tête de groupe.

Classement des principaux déposants par la voie nationale selon le nombre de brevets publiés en 2009 - source INPI/OPI 2010

Rang 2009	Nom du déposant	publiés
1	PSA PEUGEOT CITROEN*	1 265
2	GROUPE RENAULT*	906
3	L'OREAL*	467
4	GROUPE SAFRAN*	452
5	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE*	416
6	GROUPE VALEO*	389
7	EADS (incluant AIRBUS)*	329
8	GROUPE THALES*	286
9	CNRS	277
10	IFP*	173
11	AIR LIQUIDE*	159
12	GROUPE SAINT GOBAIN*	150
13	MICHELIN*	149
14	ROBERT BOSCH*	130
15	ALCATEL LUCENT*	127
16	GROUPE ARKEMA*	108
17	GROUPE FRANCE TELECOM*	100
18	GROUPE SEB*	87
19	GROUPE STMICROELECTRONICS*	85
19	RHODIA OPERATIONS*	85
21	CANON KABUSHIKI KAISHA	81
22	GROUPE AREVA*	69
23	SANOFI AVENTIS	67
23	SCHNEIDER ELECTRIC*	67
25	GENERAL ELECTRIC COMPANY	62
26	TREVES*	58
27	CONTINENTAL AUTOMOTIVE*	56
28	ALSTOM*	55
29	COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM*	51
29	GROUPE THOMSON*	51
31	LEGRAND*	49
32	TOTAL	48
33	LG ELECTRONICS	43
34	SNR ROULEMENTS	40
35	GROUPE NEXTER*	39
36	GROUPE SIDEL*	37
36	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	37
38	ESSILOR INTERNATIONAL*	36
38	GROUPE SOMFY*	36
40	FAGORBRANDT SAS*	34
40	PORSCHE AG	34
42	GROUPE REXAM*	33
43	TECHNIP FRANCE	29
44	SOITEC*	28
45	DECATHLON*	27
45	VALOIS*	27
47	CNES*	26
48	HUTCHINSON	25
48	SALOMON*	25
50	ELECTRICITE DE FRANCE	24
50	OBERTHUR TECHNOLOGIES*	24
50	WAGON	24

Classement des principaux déposants par la voie nationale selon le nombre de brevets délivrés en 2009 - source INPI/OPI 2010

Rang 2009	Nom du déposant	délivrés
1	PSA PEUGEOT CITROEN*	1 054
2	GROUPE RENAULT*	632
3	EADS (incluant AIRBUS)*	342
4	L'OREAL*	330
5	GROUPE SAFRAN*	319
6	GROUPE VALEO*	315
7	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE*	274
8	GROUPE THALES*	208
9	CNRS	155
10	ROBERT BOSCH*	135
11	IFP*	126
12	MICHELIN*	117
13	GROUPE SAINT GOBAIN*	94
14	COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM*	86
15	ALCATEL LUCENT*	84
16	GROUPE ARKEMA*	75
17	SCHNEIDER ELECTRIC*	67
18	AIR LIQUIDE*	66
19	GROUPE STMICROELECTRONICS*	64
20	GROUPE SEB*	60
21	GROUPE AREVA*	57
22	LEGRAND*	55
23	ESSILOR INTERNATIONAL*	52
24	GROUPE SIDEL*	45
25	CONTINENTAL AUTOMOTIVE*	44
26	TREVES*	43
27	RHODIA OPERATIONS*	40
27	SANOFI AVENTIS	40
29	SALOMON*	39
30	GROUPE SOMFY*	34
31	DENSO CORPORATION	33
31	GROUPE NEXTER*	33
31	SIEMENS*	33
34	SNR ROULEMENTS	32
35	AKTIEBOLAGET SKF	31
36	FAGORBRANDT SAS*	29
37	ALSTOM*	25
37	OBERTHUR TECHNOLOGIES*	25
37	SOITEC*	25
40	DECATHLON*	24
40	GENERAL ELECTRIC COMPANY	24
40	HEULIEZ SA*	24
43	CANON KABUSHIKI KAISHA	23
44	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	22
45	NEOPOST TECHNOLOGIES	21
45	SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	21
47	SFR*	19
47	TOTAL	19
49	LES LABORATOIRES SERVIER	18
49	VALOIS*	18

▪ Certificats d'utilité

Toute invention brevetable peut faire l'objet d'une demande de certificat d'utilité (CU). Un certificat d'utilité offre une protection de 6 ans à compter du dépôt de la demande et se caractérise par le fait qu'il est délivré sans rapport de recherche.

Ce type de protection s'obtient soit par demande directe, soit par transformation d'une demande de brevet. Sur 16 106 dépôts (brevets ou certificats d'utilité) en 2009, 411 sont des demandes de certificats d'utilité ou des demandes de brevets pour lesquelles le rapport de recherche n'a pas été demandé.

Nature des dépôts – source INPI/OPI 2010

Dépôts	16 106
<i>dont CU</i>	411

Principales origines des dépôts de CU en 2009 (comptage fractionnaire) - source INPI/OPI 2010

France	195
Taiwan	80
Chine	36
Allemagne	26
Espagne	23
Italie	11
Autriche	10
Etats-Unis	5
Belgique	5
Suisse	4
Hong Kong	3
Pays bas	3
Finlande	2
Turquie	2
Bésil	1
Danemark	1
Grande Bretagne	1
Hongrie	1
République de Corée	1
Slovénie	1
Suède	1
Thaïlande	1

■ Certificats complémentaires de protection

La durée de protection de vingt ans pour les brevets est apparue trop courte dans le domaine de l'industrie pharmaceutique, en raison de l'important délai nécessaire à l'obtention des AMM (Autorisations de mise sur le marché), pour les médicaments protégés par un brevet. Il a donc été créé le Certificat complémentaire de protection (CCP) qui prend effet au terme du brevet de base et dont la durée est de cinq ans au plus. Depuis le 26 janvier 2007, la durée de protection du CCP peut être prolongée de 6 mois pour les médicaments pédiatriques.

Il est également possible, depuis le 1er janvier 1997, de procéder au dépôt de certificats complémentaires de protection pour des produits phytosanitaires.

Dépôts de CCP - source INPI/DB 2010

Année	CCP "médicaments"	CCP "phytosanitaires"
1995	49	-
1996	50	-
1997	41	94
1998	36	10
1999	42	4
2000	33	8
2001	50	6
2002	38	16
2003	32	12
2004	30	2
2005	45	3
2006	41	8
2007	81	0
2008	50	2
2009	55	10

Origine des dépôts de CCP en 2009 - source INPI/DB 2010

Pays	Nombre de dépôts
USA	22
Allemagne	10
Japon	8
Suisse	7
Pays-Bas	6
Suède	4
Royaume-Uni	3
Belgique	2
Canada	1
Corée	1
Danemark	1
France	1
Italie	1
Portugal	1

Remarque : on compte trois CCP avec deux déposants

- **La répartition par domaines technologiques**

Toute demande de brevet déposée est classée dans les mois qui suivent son dépôt par les examinateurs de l'INPI, qui affectent un classement, selon la Classification internationale des brevets (CIB), à l'invention contenue dans le brevet.

Les classements sont regroupés en 5 domaines technologiques principaux correspondant à 35 sous-domaines technologiques (ou secteurs). Ces secteurs correspondent au domaine d'application de l'invention et non au secteur d'activité économique.

La correspondance entre codes CIB et domaines technologiques figure en annexe.

Le tableau à la page suivante présente la répartition par domaines technologiques des demandes de brevets publiées en 2008 et en 2009 par la voie nationale.

Répartition par domaines technologiques des demandes de brevets publiées en 2008 et en 2009 par la voie nationale - source INPI/OPI 2010

Domaines technologiques	2008	2009
Electronique, électricité	2 744	2 679
<i>Machines et appareils électriques, énergie électrique</i>	860	879
<i>Audiovisuel</i>	260	246
<i>Télécommunications</i>	456	403
<i>Transmission d'informations numériques</i>	286	294
<i>Circuits électroniques fondamentaux</i>	99	97
<i>Techniques d'informatique</i>	510	469
<i>Méthodes de traitement de données à des fins de gestion</i>	65	65
<i>Semi-conducteurs</i>	208	226
Instrumentation	1 890	1 836
<i>Optique</i>	245	211
<i>Techniques de mesure</i>	701	711
<i>Analyses de matériels biologiques</i>	66	84
<i>Contrôle</i>	251	245
<i>Technologies médicales</i>	627	585
Chimie	2 427	2 514
<i>Chimie organique fine</i>	638	598
<i>Biotechnologies</i>	86	103
<i>Produits pharmaceutiques</i>	295	298
<i>Chimie macromoléculaire, polymères</i>	100	121
<i>Chimie alimentaire</i>	118	88
<i>Chimie de base</i>	218	190
<i>Matériaux, métallurgie</i>	178	185
<i>Techniques de surface, revêtement</i>	120	160
<i>Technologie des microstructures, nanotechnologie</i>	36	40
<i>Génie chimique</i>	308	345
<i>Technologies de l'environnement</i>	330	386
Machines, mécanique, transports	5 760	5 872
<i>Manutention</i>	598	548
<i>Machines-outils</i>	363	310
<i>Moteurs, pompes, turbines</i>	907	1 031
<i>Machines à fabriquer du papier et des textiles</i>	152	134
<i>Autres machines spécialisées</i>	577	552
<i>Procédés et appareils thermiques</i>	257	249
<i>Composants mécaniques</i>	754	724
<i>Transports</i>	2 152	2 324
Autres	2 009	2 040
<i>Mobilier, jeux</i>	564	502
<i>Autres biens de consommation</i>	517	539
<i>BTP</i>	928	999
Total demandes classées	14 830	14 941

▪ Les délivrances

En France, la délivrance d'un brevet intervient en fin de procédure d'examen de la demande déposée. Rappelons que les principales étapes de cette procédure sont:

- l'attribution d'une date de dépôt, après examen de la recevabilité du dossier.
- l'examen administratif et technique qui permet de vérifier que toutes les conditions sont réunies pour permettre d'une part la publication, d'autre part l'établissement du rapport de recherche.
- le rapport de recherche préliminaire qui fournit la liste des brevets et tous les autres documents publiés sur "l'état de la technique" à la date du dépôt.
- la publication de la demande au Bulletin officiel, accompagnée du rapport de recherche préliminaire, qui intervient 18 mois après le dépôt quelque soit l'état du dossier.
- dans les trois mois qui suivent la publication, toute personne peut présenter des observations sur la brevetabilité de l'invention. Le déposant peut y répondre.
- l'INPI établit alors un rapport de recherche définitif qui sera joint au brevet délivré par décision du Directeur général de l'INPI.

Les délivrances, peu nombreuses, qui interviennent dans un délai très court correspondent :

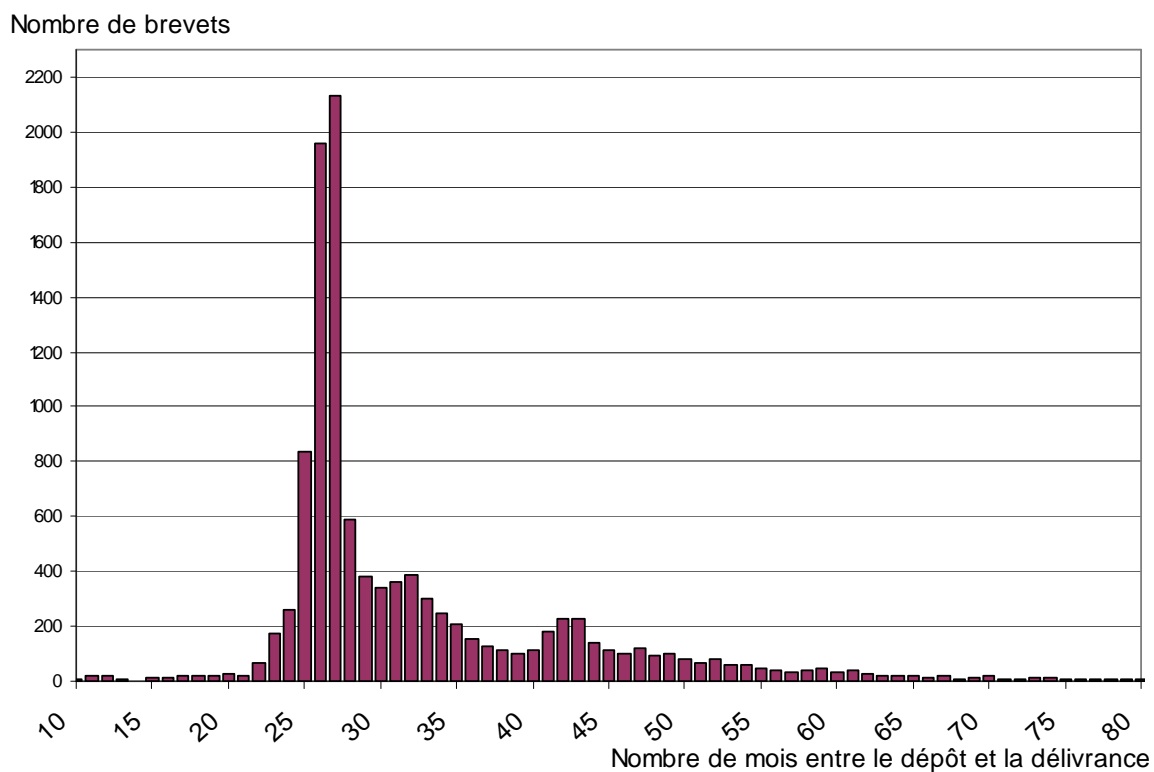
- soit à des certificats d'utilité qui ne font pas l'objet d'une recherche
- soit à certaines demandes sous priorité de Belgique, de Suisse ou des Pays-Bas pour lesquelles le rapport de recherche, déjà réalisé par l'OEB, est fourni au moment du dépôt.

Brevets délivrés par la voie nationale de 2004 à 2009 (comptage fractionnaire sur l'origine des déposants) - source INPI/OPI 2010

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
origine française	9 371	8 481	10 697	9 748	9 236	9 228
origine étrangère	2 453	2 988	3 088	2 362	1 574	1 300
Dont :						
Etats-Unis	375	416	428	291	160	125
Allemagne	671	893	1 000	641	160	332
Japon	467	729	654	471	250	205
Royaume-Uni	52	56	48	38	20	14
Pays-Bas	23	30	32	20	18	7
Italie	101	69	106	76	43	34
Suisse	97	82	138	122	92	111
Autre pays	667	713	682	703	831	472
non attribuables*	12	4	3	6	2	0
Total	11 836	11 473	13 788	12 116	10 812	10 528

*La base de données de l'Observatoire ne contient pas les années de dépôt antérieures à 1993. Il n'est donc pas possible d'indiquer l'origine pour les délivrances correspondant à des demandes déposées avant 1993.

Délais de délivrance des brevets délivrés en 2009 – source INPI traitement OPI 2010



Annexes

Remarques méthodologiques

■ Le brevet comme indicateur

Le brevet est souvent utilisé comme un indicateur de l'innovation, afin de comparer entre elles les performances de pays, de régions, de firmes ou de secteurs technologiques. Les données sur les brevets présentent en effet l'avantage d'être, sous certaines conditions, des données publiques facilement accessibles à un niveau fin (celui de la demande de brevet, qui indique notamment le domaine technologique concerné et la localisation géographique des inventeurs), tandis que les données sur les dépenses de R&D sont confidentielles au niveau de l'entreprise et ne peuvent être appréhendées que de manière agrégée.

■ Les indicateurs de brevet comportent cependant plusieurs défauts ou limites

Les comptages mettent sur le même plan toutes les demandes de brevet, alors que la dispersion de leur valeur économique est très grande. Dans la pratique, la demande de brevet est déposée à un moment où le potentiel économique de l'invention reste, le plus souvent, très incertain : le marché potentiel du produit ou du procédé concerné est mal défini et le développement lui-même, encore inabouti, comporte des incertitudes techniques et économiques. La demande de brevet est donc, pour l'entreprise, un pari sur l'avenir, une option sur ce potentiel économique : la plupart des demandes se révèlent ultérieurement être de peu de valeur.

Le brevet n'est pas le seul moyen d'appropriation de la rente liée à l'innovation. De plus, la propension à breveter est fortement dépendante des secteurs industriels et des domaines technologiques.

En outre l'interprétation des indicateurs est souvent délicate :

D'autres facteurs que l'innovation influencent le nombre des dépôts : la conjoncture économique, l'internationalisation croissante de l'économie, la mise en place de procédures internationales plus simples (en particulier le PCT), l'évolution du droit des brevets et, bien entendu, la sensibilisation plus ou moins grande des entreprises de tel ou tel pays aux enjeux de la propriété industrielle.

Les systèmes nationaux ou « régionaux » de brevet sont très hétérogènes du point de vue des procédures et de certains aspects du droit, ce qui rend les comparaisons internationales très difficiles.

■ Comment comparer les résultats de différents pays en matière de brevets ?

Si l'on garde présents à l'esprit ces inconvénients et les possibles distorsions induites par les indicateurs de brevet, ceux-ci peuvent quand même être utilisés pour comparer la position de différents pays.

Les comparaisons faites dans un système national ou dans un système « régional » (par exemple le système européen géré par l'OEB) avantagent les ressortissants de ce pays ou de cette région du monde, qui se protègent d'abord dans leur espace économique « naturel ». On préférera donc comparer les pays entre eux sur la base de statistiques qui les traitent sur un pied d'égalité. On comparera ainsi l'Union européenne aux Etats-Unis ou au Japon sur la base des brevets « triadiques ». Pour comparer la France à l'Allemagne ou au Royaume-Uni, on peut utiliser le système européen, mais aussi le système américain.

Pour mieux coller à l'innovation, à chaque fois que c'est possible on veille à replacer les demandes à leur année de priorité et à utiliser le critère de la résidence des inventeurs pour qualifier la nationalité. Ce dernier point est essentiel. En effet il est fréquent que, pour diverses raisons (organisation, simplicité de gestion, fiscalité, etc.), la résidence du déposant telle qu'elle apparaît sur la demande de brevet soit différente du lieu de l'invention. Elle correspond au siège social de l'entreprise titulaire du droit à la date du dépôt. Les statistiques reposant sur le critère de la résidence du déposant attribuent ainsi systématiquement aux Pays-Bas ou à la Finlande des demandes de brevets effectuées respectivement par Philips ou Nokia alors que souvent les inventeurs travaillent et résident, non pas dans le pays où se trouve la société mère, mais dans une filiale située dans un autre pays.

■ Les brevets triadiques

Une famille de brevets correspond à des demandes ayant pour origine le même premier dépôt et déposées auprès de plusieurs Offices pour protéger la même invention. On parle de famille « triadique » lorsque la famille comprend des demandes faites auprès des 3 grands Offices : européen (OEB), américain (USPTO) et japonais.

Les brevets triadiques correspondent donc à des brevets de valeur supérieure à la moyenne. Cependant ils introduisent un biais mal connu. Dans le domaine automobile, par exemple, relativement peu de brevets sont déposés à la fois dans les systèmes européen, américain et japonais, ce qui ne signifie pas que les inventions concernées soient de peu de valeur. En Europe, les constructeurs et équipementiers automobiles ne déposent pas certaines inventions auprès de l'OEB car, pour bloquer la concurrence en Europe, des brevets nationaux sur les principaux marchés (Allemagne, Royaume-Uni, France et éventuellement Italie ou Espagne) suffisent. En outre le marché américain a certaines spécificités (pas de Diesel, ni de boîtes de vitesse non automatiques) qui font que certains développements ne donnent pas lieu à des dépôts auprès de l'USPTO.

■ Les brevets européens

Dans le système européen, une proportion importante des demandes euro-PCT (demandes PCT désignant l'OEB) sont abandonnées avant d'entrer en « phase régionale » (requête en délivrance d'un brevet européen). Environ 35% des demandes internationales euro-PCT déposées avant le 1^{er} janvier 2002 ont été abandonnées pendant la phase internationale (Source : OEB, Suivi statistique 2006).

La voie PCT est en effet devenue, pour beaucoup de déposants, le moyen privilégié de déposer à l'étranger. En effet l'intérêt de la voie PCT, outre sa simplicité (une demande unique), réside dans la possibilité de viser a priori un grand nombre de pays tout en retardant le moment où ces options seront (ou non) effectivement confirmées par le paiement des taxes propres à chaque pays. Les dépôts à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) connaissent une croissance très forte depuis la mise en place du système PCT en 1978. Il faut y voir d'abord l'effet du phénomène de mondialisation, mais la croissance des dépôts a été également stimulée par un flux constant d'adhésions de nouveaux Etats membres et par les décisions successives de réduction des taxes de désignation, finalement supprimées en 2004. Beaucoup des demandes PCT sont donc des demandes « virtuelles », en ce sens que la demande n'a qu'une probabilité faible d'entrer en phase nationale dans nombre des pays désignés. La procédure PCT allonge les délais de délivrance, ce qui constitue précisément son intérêt aux yeux de nombre de déposants, et elle ajoute ses coûts propres. Mais elle permet au déposant de confirmer ou non les désignations initiales sur la base d'une meilleure appréciation de la concurrence, des marchés et de la valeur économique de la demande de brevet.

On préfère donc, pour comparer la France à l'Allemagne ou au Royaume-Uni dans le système du brevet européen, ne prendre en compte que les demandes euro-directes et, pour les demandes PCT, seulement celles qui entrent en « phase régionale », témoignant donc d'une volonté d'obtenir le brevet européen.

Table de correspondance entre domaines technologiques et CIB – table révisée en mai 2008 par l'OMPI

I Electronique, électricité

1. Machines et appareils électriques, énergie électrique	F21#, H01B, H01C, H01F, H01G, H01H, H01J, H01K, H01M, H01R, H01T, H02#, H05B, H05C, H05F, H99Z
2. Audiovisuel	G09F, G09G, G11B, H04N-003, H04N-005, H04N-009, H04N-013, H04N-015, H04N-017, H04R, H04S, H05K
3. Télécommunications	G08C, H01P, H01Q, H04B, H04H, H04J, H04K, H04M, H04N-001, H04N-007, H04N-011, H04Q, H04W
4. Transmission d'informations numériques	H04L
5. Circuits électroniques fondamentaux	H03#
6. Techniques d'informatique	(G06# not G06Q), G11C, G10L
7. Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	B81#, B82#
8. Semi-conducteurs	H01L

II Instrumentation

9. Optique	G02#, G03B, G03C, G03D, G03F, G03G, G03H, H01S
10. Techniques de mesure	G01B, G01C, G01D, G01F, G01G, G01H, G01J, G01K, G01L, G01M, (G01N not G01N-033), G01P, G01R, G01S; G01V, G01W, G04#, G12B, G99Z
11. Analyses de matériels biologiques	G01N-033
12. Contrôle	G05B, G05D, G05F, G07#, G08B, G08G, G09B, G09C, G09D
13. Technologies médicales	A61B, A61C, A61D, A61F, A61G, A61H, A61J, A61L, A61M, A61N, H05G

III Chimie

14. Chimie organique fine	(C07B, C07C, C07D, C07F, C07H, C07J, C40B) not A61K, A61K-008, A61Q
15. Biotechnologies	(C07G, C07K, C12M, C12N, C12P, C12Q, C12R, C12S) not A61K
16. Produits pharmaceutiques	A61K not A61K-008
17. Chimie macromoléculaire, polymers	C08B, C08C, C08F, C08G, C08H, C08K, C08L
18. Chimie alimentaire	A01H, A21D, A23B, A23C, A23D, A23F, A23G, A23J, A23K, A23L, C12C, C12F, C12G, C12H, C12J, C13D, C13F, C13J, C13K
19. Chimie de base	A01N, A01P, C05#, C06#, C09B, C09C, C09F, C09G, C09H, C09K, C09D, C09J, C10B, C10C, C10F, C10G, C10H, C10J, C10K, C10L, C10M, C10N, C11B, C11C, C11D, C99Z
20. Matériaux, métallurgie	C01#, C03C, C04#, C21#, C22#, B22#
21. Techniques de surface, revêtement	B05C, B05D, B32#, C23#, C25#, C30#, B81#, B82#
22. Technologie des microstructures, nanotechnologie	B81#, B82#
23. Génie chimique	B01B, B01D-000#, B01D-01##, B01D-02##, B01D-03##, B01D-041, B01D-043, B01D-057, B01D-059, B01D-06##, B01D-07##, B01F, B01J, B01L, B02C, B03#, B04#, B05B, B06B, B07#, B08#, D06B, D06C, D06L, F25J, F26#, C14C, H05H
24. Technologies de l'environnement	A62D, B01D-045, B01D-046, B01D-047, B01D-049, B01D-050, B01D-051, B01D-052, B01D-053, B09#, B65F, C02#, F01N, F23G, F23J, G01T, E01F-008, A62C

IV Machines, mécanique, transports

25. Manutention	B25J, B65B, B65C, B65D, B65G, B65H, B66#, B67#
26. Machines-outils	B21#, B23#, B24#, B26D, B26F, B27#, B30#, B25B, B25C, B25D, B25F, B25G, B25H, B26B
27. Moteurs, pompes, turbines	F01B, F01C, F01D, F01K, F01L, F01M, F01P, F02#, F03#, F04#, F23R, G21#, F99Z
28. Machines à fabriquer du papier et des textiles	A41H, A43D, A46D, C14B, D01#, D02#, D03#, D04B, D04C, D04G, D04H, D05#, D06G, D06H, D06J, D06M, D06P, D06Q, D99Z, B31#, D21#, B41#
29. Autres machines spécialisées	A01B, A01C, A01D, A01F, A01G, A01J, A01K, A01L, A01M, A21B, A21C, A22#, A23N, A23P, B02B, C12L, C13C, C13G, C13H, B28#, B29#, C03B, C08J, B99Z, F41#, F42#
30. Procédés et appareils thermiques	F22#, F23B, F23C, F23D, F23H, F23K, F23L, F23M, F23N, F23Q, F24#, F25B, F25C, F27#, F28#
31. Composants mécaniques	F15#, F16#, F17#, G05G
32. Transports	B60#, B61#, B62#, B63B, B63C, B63G, B63H, B63J, B64#

V Autres

33. Mobilier, jeux	A47#, A63#
34. Autres biens de consommation	A24#, A41B, A41C, A41D, A41F, A41G, A42#, A43B, A43C, A44#, A45#, A46B, A62B, B42#, B43#, D04D, D07#, G10B, G10C, G10D, G10F, G10G, G10H, G10K, B44#, B68#, D06F, D06N, F25D, A99Z
35. BTP	E02#, E01B, E01C, E01D, E01F-001, E01F-003, E01F-005, E01F-007, E01F-009, E01F-01#, E01H, E03#, E04#, E05#, E06#, E21#, E99Z